



PRÉFET DE LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à manifestation d'intérêt

**relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de
l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi**

pour La Réunion - 2024

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2024-584 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi et à la rémunération de leurs bénéficiaires ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Sommaire

Contexte et objectif	2
Publics ciblés	2
Modalités de dépôt des dossiers et calendrier	6
Conditions d'éligibilité des projets	6
Document à télécharger :	7
Contact :	7

Lien vers le JO :

[Décret n° 2024-584 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi et à la rémunération de leurs bénéficiaires - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

[Arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Lien vers la page du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/reperer-et-remobiliser-les-publics-eloignes-de-l-emploi-appel-a-manifestation-d>

Contexte et objectif

Publiée au Journal officiel le 19 décembre 2023, la loi pour le Plein Emploi prévoit la création au 1er janvier 2024 d'un nouvel opérateur dénommé « France Travail » en remplacement de Pôle Emploi et la création d'un « réseau pour l'emploi ».

En complémentarité des accompagnements délivrés par le réseau pour l'emploi, la loi prévoit que des opérateurs publics ou privés pourront être chargés du repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi ainsi que de la remobilisation et de l'accompagnement socio-professionnel de ces personnes (article 7 de la loi relative au Plein emploi).

Ce nouveau dispositif est le résultat des expérimentations, des travaux d'analyse et de [capitalisation](#) menées par la DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) depuis 2018 dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences.

Il porte l'ambition d'une solution emploi ou formation pour toutes et tous. Pour ce faire, il prévoit le déploiement d'actions permettant « d'aller vers » les personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi. L'objectif est de leur proposer des temps de remobilisation et, le cas échéant, des parcours d'accompagnement socio-professionnel, afin de favoriser leur intégration dans l'un des dispositifs de droit commun ou le retour à l'emploi ou à la formation professionnelle ou initiale.

La finalité du parcours de remobilisation reste le retour à l'emploi le plus rapidement possible et, pour les personnes pour lesquelles le retour à l'emploi demande plus de temps, l'entrée dans les dispositifs de droit commun avec une inscription à France Travail.

Publics ciblés

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux personnes les plus éloignées de l'emploi qui ne sont pas inscrites comme demandeurs d'emploi (personnes dites "invisibles"). A titre subsidiaire, il peut s'adresser à toutes les personnes éloignées de l'emploi, inscrites comme demandeurs d'emploi, qui se trouvent sans aucune offre d'accompagnement adaptée à leurs besoins, soit en raison de leur situation de vulnérabilité ou parce qu'aucune solution n'est disponible sur le territoire ou qui ne sont pas en contact régulier avec un acteur du réseau pour l'emploi au cours des 5 derniers mois.

L'offre de repérage et de remobilisation attendue doit être complémentaire de l'offre proposée par le réseau des acteurs pour l'emploi et répondre à des besoins non couverts sur le territoire.

Pour le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, les projets devront répondre au cahier des charges défini par l'arrêté, et proposer des projets répondant aux besoins

prioritaires du territoire issus des diagnostics des besoins réalisés par la DEETS de La Réunion.

Diagnostic territorial

Au 01/01/2024, la population réunionnaise est estimée à 885 700 habitants. Même si elle est vieillissante, la population réunionnaise demeure jeune. En effet, en 2024, les moins de 20 ans représentent 29% de la population, et les plus de 60 ans, 21% (*Insee, estimation de la population*).

159 300 personnes habitent dans l'un des 49 quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) en 2018, soit un cinquième de la population. Ces quartiers rassemblent, par définition, une population dont la situation est particulièrement précaire. Ainsi, 53% des habitants des QPV sont pauvres, 54% n'ont pas de diplôme, 66% de ceux en âge de travailler n'ont pas d'emploi. Leur situation est nettement plus difficile que celle de la population des QPV de l'Hexagone (Robin, 2023)

Taux de chômage

Au quatrième trimestre 2023, le taux de chômage à La Réunion s'est établi à 18,7%, en hausse par rapport à la même période de l'année précédente, où il était de 17,1%.

En moyenne sur l'année 2021, 49% des personnes de 15 à 64 ans ont un emploi au sens du Bureau international du travail (BIT). Le taux d'emploi augmente de 2 points par rapport à 2019, avant le début de la crise sanitaire (figure 1). Au niveau national, il dépasse aussi son niveau d'avant crise, pour s'établir à un niveau bien supérieur à celui de La Réunion : 67%.

Le taux de chômage au sens du BIT chez les 15-29 ans s'élève à 32% en 2022 (contre 13% en France hexagonale). Entre 2020 et 2022 on constate une progression de l'activité chez les jeunes : 43% des jeunes réunionnais de 15 à 29 ans occupent un emploi ou sont au chômage en 2022, contre 39% en 2020. Les difficultés des jeunes à s'insérer sur le marché du travail persistent : 29% des réunionnais de 15 à 29 ans occupent un emploi au sens du BIT en 2022, contre 49% en France hexagonale. (*Insee, enquête emploi*).

La population NEET (ni en emploi, ni en études, ni en formation)

En 2023, à La Réunion, 37 706 jeunes de 16 à 25 ans ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET). Les missions locales ont accueilli pour la 1^{ère} fois, 9 327 jeunes dont 8 765 NEET, soit 93,97% des jeunes accueillis pour la 1^{ère} fois (*données I-Milo 2023*). Ce qui représente une légère baisse par rapport à 2019 : ils étaient 9 107 NEET, soit 96% des jeunes accueillis pour la 1^{ère} fois.

La part de NEET culmine entre 24 et 29 ans, avec près d'un jeune sur deux dans cette situation. En 2021, les jeunes hommes sont un peu plus souvent concernés que les femmes, alors que c'était le contraire en 2015. Parmi les jeunes NEET, les trois quarts souhaitent travailler. Les non-diplômés sont surreprésentés parmi les NEET : ils représentent quatre jeunes NEET sur dix (*Anne Jonzo, 2022*).

Des scolarités courtes : 3 100 jeunes déscolarisés avant 18 ans, et 14 800 autres entre 18 et 20 ans

En 2020, les scolarités courtes sont plus fréquentes que dans l'Hexagone. C'est à 18 ans, à la sortie du lycée, que les écarts se creusent fortement : à cet âge, seuls 70 % des jeunes réunionnais poursuivent leurs études, contre 83% dans l'Hexagone. Sur l'île, ces scolarités courtes sont à peine moins fréquentes qu'il y a dix ans, mais les sorties du système scolaire sans diplôme se sont en revanche nettement réduites.

Pour les 3 100 jeunes déscolarisés avant leurs 18 ans, l'insertion professionnelle s'avère extrêmement difficile dans un territoire marqué par un chômage élevé. Parmi les 14 800 jeunes de 18 à 20 ans qui ont quitté le système scolaire tôt, au maximum trois ans après leur sortie du lycée, les trois quarts n'ont pas d'emploi. Il s'agit principalement de jeunes sortis sans diplôme, qui reproduisent souvent la trajectoire de leurs parents, de jeunes ayant un CAP-BEP ou un bac et de jeunes mères vivant dans leur propre logement. Parmi les jeunes qui travaillent, la plupart, notamment les jeunes hommes, restent vivre chez leurs parents. *(Ah-Woane, 2024)*

La pauvreté monétaire touche 36% de la population réunionnaise en 2021

319 300 réunionnais vivent sous le seuil de pauvreté en 2021. Ce seuil de pauvreté correspond à un revenu disponible de 1 150 euros par mois pour une personne seule et de 2 240 euros pour un couple avec deux enfants de moins de 14 ans. Le taux de pauvreté baisse par rapport à 2019, soit avant la crise sanitaire. Alors que, dans l'Hexagone, le taux de pauvreté augmente de 15% en 2021 et dépasse son niveau d'avant crise. Néanmoins, la pauvreté reste bien plus présente à La Réunion, et les inégalités de revenus y sont plus marquées. En particulier, les revenus des plus modestes sont bien plus faibles que dans l'Hexagone. La politique de redistribution permet néanmoins de réduire fortement la pauvreté et les inégalités : sans celle-ci, 49% de la population réunionnaise serait pauvre.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans certaines petites communes rurales, plus d'une personne sur deux vit sous le seuil de pauvreté.

L'emploi constitue la meilleure protection contre la pauvreté mais cette hausse de l'emploi est portée par les micro-entreprises et par les contrats d'apprentissage. De plus, le manque d'emploi reste important à La Réunion : en 2021, seules 49% des personnes en âge de travailler ont un emploi, contre 68% dans l'Hexagone. Les salaires moyens et le niveau des retraites sont également moins élevés à La Réunion *(Ramaye, 2024)*.

Un habitant sur cinq vit dans les Hauts de La Réunion

En 2020, 21% des habitants, soit 180 000 personnes résident dans les Hauts. Entre 2010 et 2020, la population des Hauts augmente un peu plus que dans le reste du département. C'est le cas notamment dans l'Ouest et le Sud, qui accueillent désormais trois habitants des Hauts sur quatre. Dans les Hauts, plus de neuf habitants sur dix vivent dans une maison et sept ménages sur dix sont propriétaires de leur logement. La pauvreté monétaire y est plus prégnante qu'ailleurs : elle concerne 40% des habitants. La population est aussi moins diplômée et moins bien insérée sur le marché du travail.

Toutefois, les Hauts de La Réunion ne constituent pas un territoire homogène. Dans les Hauts des environs de Saint-Denis, de Saint-Pierre et à La Plaine-des-Palmistes, la population est un peu moins défavorisée et mieux insérée dans l'emploi. À l'inverse, d'autres territoires des Hauts sont plus pauvres, avec une population plus éloignée de l'emploi. Il s'agit d'une part de territoires en mutation situés dans les Hauts de l'Ouest et du Sud de l'île, marqués par une expansion du logement collectif. D'autre part, au sein des cirques, dans les Hauts de l'Ouest et le Sud Sauvage, se trouvent des Hauts plus isolés, où être propriétaire de sa maison reste la situation majoritaire et au sein desquels la population stagne (*Bruno Garoche, 2024*).

La situation des QPV est plus dégradée qu'ailleurs

La pauvreté est particulièrement marquée dans les quartiers prioritaires de la ville, où elle touche plus d'une personne sur deux : une personne sur deux est concernée à Salazie (54%), Cilaos (51%) et Sainte-Rose (49%). À l'inverse, La Possession (24%), L'Étang-Salé (27%) et Les Avirons (28%) sont les communes les moins concernées.

Dans les QPV, le taux de pauvreté monétaire est nettement supérieur à la moyenne régionale: en 2019, 53% des personnes résidant dans un QPV vivent sous le seuil national de pauvreté, contre 37% pour l'ensemble de l'île et 43% pour les QPV de l'Hexagone. Le fort taux de pauvreté est lié en grande partie au fait que les habitants de QPV sont le plus souvent sans emploi : 66% des habitants âgés de 15 à 64 ans en 2018. Cet écart s'explique en partie par la plus forte part de non-diplômés (54% contre 43% à La Réunion), qui rencontrent plus de difficultés à trouver un travail. La part de jeunes de 16 à 24 ans ni en emploi, ni en études y est donc bien plus élevée qu'ailleurs (40% contre 31%).

Comme pour l'ensemble de l'île, les habitants des QPV connaissent une amélioration significative de leur niveau de vie. Entre 2015 et 2019, leur niveau de vie médian progresse ainsi de 2,8% par an en moyenne. Cette amélioration est un peu plus marquée que pour l'ensemble des quartiers réunionnais en grande difficulté (+ 2,4%) (*Robin, 2023*).

Néanmoins, on constate que la situation s'améliore davantage dans les quartiers éloignés des centres-villes, soit où l'habitat est moins dense qu'ailleurs, en majorité à l'Ouest et au Sud de l'île. Les habitants y sont de plus en plus nombreux en emploi, notamment sur des postes de cadre ou de profession intermédiaire. Toutefois, les quartiers favorisés et les quartiers en grande difficulté sont plus nombreux qu'il y a dix ans (*Robin, 2023*).

Les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Au premier trimestre 2024, 7 910 demandeurs d'emploi (catégorie A, B et C) sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi, soit 5,1% de l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégorie A, B et C à La Réunion (*France Travail, STMT, données brutes*).

Caractéristiques des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi à La Réunion de catégorie A, B et C au premier trimestre 2024 :

- Seulement 44% sont des femmes, contre 52% pour le tout public ;
- 52% ont 50 ans ou plus (contre 30% pour le tout public) et 5% ont moins de 25 ans (contre 14% pour le tout public) ;

- 27% des individus ont un niveau supérieur ou égal au bac (contre 39% pour le tout public). C'est la même proportion que pour les individus qui ont un niveau inférieur au CAP, BEP (contre 20% pour le tout public) ;
- 68% des DBOE sont chômeurs depuis plus au moins un an et 32% depuis au moins 3 ans ;
- 12 % des DBOE sont bénéficiaires de l'AAH, contre 34% en France entière.

Fin 2022, 7 257 demandeurs d'emploi handicapés en catégorie A, B et C bénéficient de la RQTH (source : MDPH)

En termes de public cible :

Compte tenu du diagnostic, de l'offre déjà présente sur les territoires, les projets devront principalement viser :

- les personnes issues des quartiers politique de la ville ;
- les demandeurs d'emploi de longue durée;
- les personnes en situation de handicap ;
- les bénéficiaires du RSA ;
- les jeunes en difficultés d'insertion.

Les projets qui visent des publics jeunes devront cibler des territoires non couverts par les projets lauréats de l'AAP CEJ Jeunes en rupture.

En termes de territoires visés :

Les offres attendues devront cibler prioritairement les territoires suivants :

- les quartiers de la politique de la ville ;
- les ZRR.

Modalités de dépôt des dossiers et calendrier

Les dossiers de candidature sont à déposer obligatoirement sur la plateforme démarches-simplifiées.fr : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/offre-de-reperage-et-remobilisation>

La date limite de dépôt est fixée **au 30/08/2024 à 15H00** heure locale La Réunion (après cette date, il ne sera plus possible de déposer de dossier).

Conditions d'éligibilité des projets

Les conditions détaillées sont définies dans le cahier des charges.

Pour rappel, quelques principes fondamentaux :

Le dispositif s'adresse à tout organisme public ou privé en capacité d'aller vers les publics dits vulnérables, et en capacité de proposer des actions complémentaires à l'offre de service du réseau pour l'emploi, afin d'offrir un accompagnement global et complet au regard des besoins du public ciblé, dans l'objectif de leur insertion durable dans l'emploi, ce qui comprend :

- *Les organismes publics : établissements publics, collectivités territoriales...*
- *Les organismes privés : les associations loi 1901, OPCO...*

L'article L. 5316-1 du code du travail dispose que ces opérateurs doivent agir en complémentarité des acteurs du réseau pour l'emploi.

Ainsi, France travail, les missions locales, les Cap emploi et les Conseils départementaux n'ont pas vocation en principe à être opérateurs de repérage et de remobilisation.

Le principe de différenciation de l'offre socle et de l'offre de repérage et de remobilisation est un principe valable pour l'ensemble des futurs candidats. Il est donc nécessaire que les opérateurs mettent en place une comptabilité analytique permettant d'identifier la charge de service public et la capacité à rendre compte en différenciant les actions relevant de l'O2R des actions de leur offre de service socle. »

Les projets peuvent être portés par un consortium d'opérateurs qui seront tous co-responsables de la mise en œuvre du projet et pour lesquels les mêmes obligations s'imposent.

L'objet social des candidats devra être cohérent avec les enjeux d'insertion socio-professionnelle des publics les plus vulnérables. Ils devront par ailleurs démontrer une expérience dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle et un ancrage territorial.

La santé financière des opérateurs candidats et la crédibilité financière du projet feront partie des critères d'instruction.

L'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être supérieure à 250 000€ toutes taxes comprises sur la durée totale du projet.

Document à télécharger :

Cahier des charges : [Arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Contact :

- Isabelle GRONDIN : Responsable du Service Insertion dans l'emploi - Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités – DEETS La Réunion – isabelle.grondin@deets.gouv.fr

- Murielle RAMAHANDRY : Chargée de mission Emploi et insertion des jeunes -Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités - murielle.ramahandry@deets.gouv.fr

pour toutes questions et besoin d'appui pour utiliser la plateforme de dépôt.